Luysenbéarn
communauté de communes

COMMUNE DE GEUS -D'ARZACQ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TERRITOIRE OUEST

Pièce 4A - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

4 36 2140

ARTELIA
Passion & Solutions

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

systémys

Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

Cours d'eau

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine dédiée au centre bourg ancien (tissu dense)
- UB : Zone urbaine mixte (tissu plus lâche) en périphérie des centres anciens
- UBch : Château de Morlanne
- UC : Zone urbaine à destination principale d'habitat diffus
- Um : Zone urbaine de mixité fonctionnelle à Morlanne
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- UEp : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs ou de services publics de Piets-Plasence-Moustrou
- UH : Quartiers isolés
- UY : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques
- UY1 : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques sur Arzacq

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUm : Zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement de Mazerolles
- AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- AUY1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques sur Arzacq

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
  - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
  - Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Malaussanne
  - Naeb : Zone naturelle dédiée aux bâtiments de l'aérodrome de Malaussanne
  - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
  - Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
  - NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
  - Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers
  - Ns : Parc à Sangliers sur Montagut
  - Nt1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (camping,...)
  - Nt2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte,...)
- A : Zone agricole
  - Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
  - Ap : Zone agricole avec protection paysagère

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU

Liste des emplacements réservés
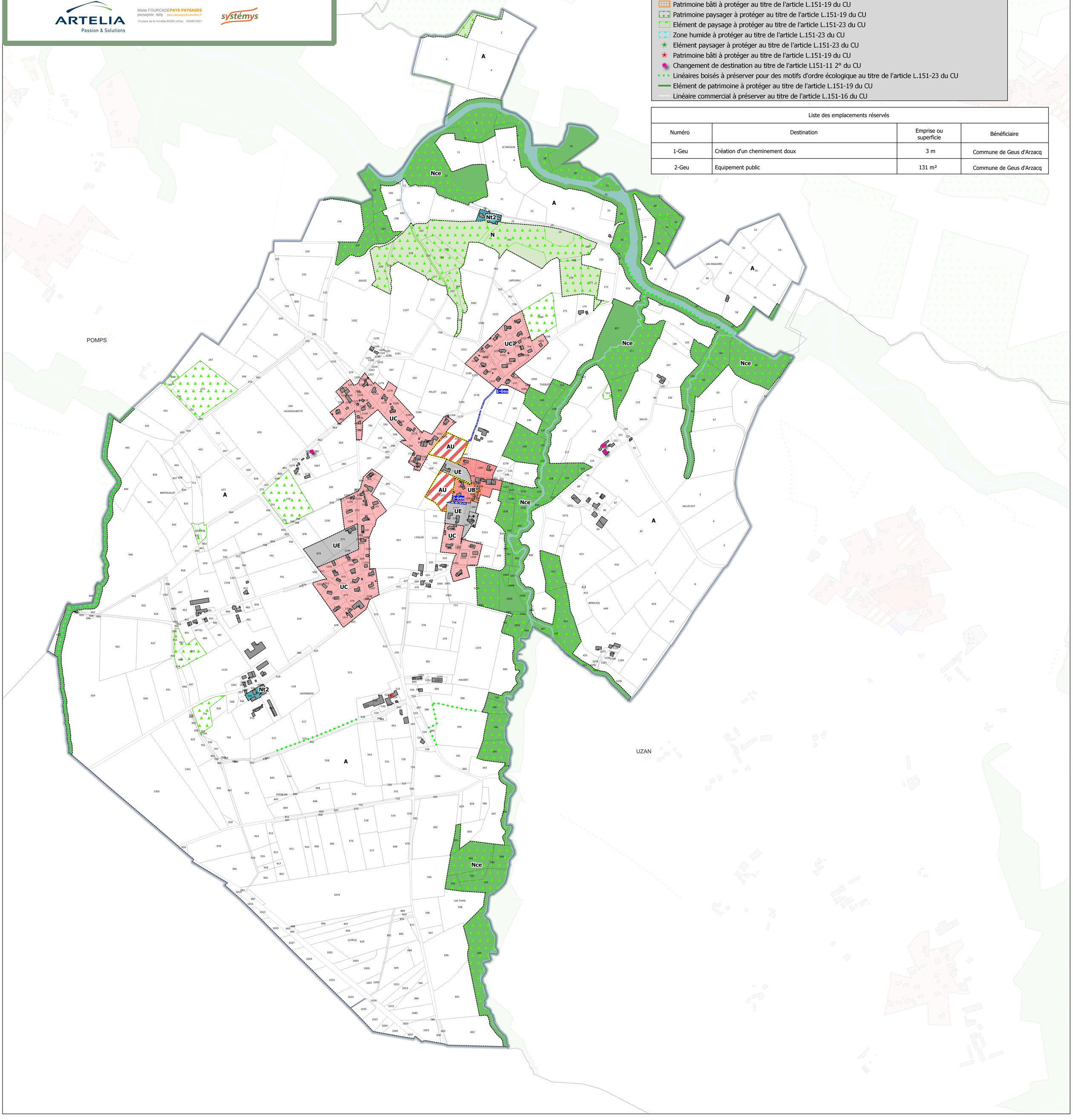
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Geu	Création d'un cheminement doux	3 m	Commune de Geus d'Arzacq
2-Geu	Equipement public	131 m²	Commune de Geus d'Arzacq